

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-280  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Conservatoire**  
**Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** le projet de réaménagement du conservatoire ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux de réaménagement du Conservatoire

**Vu** la proposition de l'Agence Claude RAVOUX, Les Bas Maisons, 63 500 SAINT-BABEL ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter et de signer la mission de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Claude RAVOUX, Les Bas Maisons, 63 500 SAINT-BABEL, relative aux travaux de réaménagement du Conservatoire pour un montant de 1 320 € HT soit 1 584 € TTC pour la tranche ferme et 4 680 € HT soit 5 616 € TTC pour la tranche optionnelle ;

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe enseignement, diffusion, lecture publique ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 1er juin 2023

La Présidente



Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 05 JUIN 2022**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
**le 05 JUIN 2022**